

2023/

DÉCISION CULT 2023/4
**Approuvant l'avenant au contrat de coréalisation à passer avec la
Compagnie Atelier de l'Orage**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122.22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

VU la décision CULT 2022/20 approuvant le contrat de coréalisation passé avec la Compagnie Atelier de l'Orage et la Scène Nationale de l'Essonne Agora-Desnos,

VU l'avenant au contrat de coréalisation proposé par la Compagnie Atelier de l'Orage, pour 8 h de sensibilisations en amont du spectacle *N'IMPORTE quoi*, les 31 janvier et 3 février, dans les écoles,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer un avenant au contrat de cession de spectacle avec la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace Culturel La Villa, rond-point Jean-Claude GUILLEMONT – 91100 VILLABÉ, pour les 8h de sensibilisations.

ARTICLE 2 : Autorise la conclusion de l'avenant d'un montant de 800,00 € HT, soit 844,00 € TTC, à l'article 6188.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 26 janvier 2023.

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**AVENANT au CONTRAT DE CORÉALISATION
de HIVERNALES – du 23/05/2022**

DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

(Article 279 b bis du CGI)

Envoyé en préfecture le 31/01/2023 Reçu en préfecture le 31/01/2023 Publié le ID : 091-219106598-20230126-DEC202304-CC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMPAGNIE ATELIER DE L'ORAGE

N° DE SIRET : 383 735 206 00054 - CODE APE : 9001Z

N° DE LICENCE : PLATESV-R-2022-009453 (Cat. 2) et PLATESV-R-2022-009454 (Cat. 3).

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : Espace Culturel « La Villa » 91100 VILLABÉ

Tél : 06.37.99.46.48

Représentée par Hélène ROUET en qualité de Présidente de l'association

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR, d'une part,

ET :

Commune de Villabé

ADRESSE : 34 bis, avenue du 8 mai 1945, 91100 Villabé

N° de SIRET : 21910659800010 ; Code APE : 8411Z

Tel : 01 69 11 19 71

Représenté(e) par Karl DIRAT en sa qualité de Maire

Ci-après désignée L'ORGANISATEUR d'autre part,

PREAMBULE

Comme convenu dans le contrat de cession du 23/05/2022, voici un avenant pour définir le cadre des sensibilisations

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'engagent à donner, dans les conditions définies dans le contrat de coréalisation du 23/05/2022

- 8 Sensibilisations en amont du spectacle N'IMPORTE QUOI prévu le Samedi 11 et Dimanche 12 février 2023 à L'ESPACE CULTUREL "LA VILLA" de Villabé

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES SENSIBILISATIONS

- Les sensibilisations auront lieu dans l'emploi du temps mis en place par le PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR selon le planning suivant :

Ecoles	Mardi 31 janvier 2023		Vendredi 3 février 2023	
	matin (9h30 et 10h30)	après-midi (14h et 15h)	matin (9h30 et 10h30)	après-midi (14h et 15h)
Ecole Jaurès	2 classes de CP ou CE1		2 classes de CP ou CE1	2 classes de CE2
Ecole Ariane		2 classes de CP et CP/CE1		

ARTICLE 3 – REPAS

- Repas du midi pour 1 personne : le mardi 31 janvier et le vendredi 3 février 2023

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA CESSION

L'ORGANISATEUR s'engage, en contrepartie du présent avenant au contrat, sur présentation de la facture, à verser au PRODUCTEUR la somme de

Soit la somme totale en toutes lettres de : **Huit cents quarante quatre euros**

Fait à Villabé le lundi 16 janvier 2023 , en deux exemplaires originaux.

Le PRODUCTEUR (*)

Mlle Hélène ROUET

En sa qualité de Présidente

L'ORGANISATEUR (*)

Karl DIRAT

En sa qualité de Maire

Signature et cachet

Nombre de mots rayés nuls :

Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

S²LOW

ID : 091-219106598-20230126-DEC202304-CCet